

**DELIBERATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 FEVRIER 2024**

Mairie d'Ussel  
Département de la Corrèze

Date de la convocation : **7 février 2024**  
Nombre de conseillers en exercice : **29**

Nombre de conseillers présents : **25**  
Nombre de pouvoirs : **4**

Le quatorze février deux-mille-vingt-quatre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Ussel, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Maire d'Ussel.

**Étaient présents 25 membres du Conseil Municipal :**

M. Christophe ARFEUILLERE ; Mme Maryse BADIA ; M. Gille BARBE ; Mme Nicole BERTHON ; Mme Chrystèle BOYER ; M. Michel BUCHE ; M. Tony CORNELISSEN ; M. Patrick COURTEIX ; Mme Sandra DELIBIT ; M. Sébastien DEVALIERE ; M. Yoann FIANCETTE ; M. Jean-Pierre GUITARD ; Mme Marilou PADILLA-RATELADE ; Mme Martine PANNETIER ; Mme Céline PARRAIN ; M. Philippe PELAT ; M. Michel PESTEIL ; M. Bruno RAYNAUD ; Mme Sophie RIBEIRO ; M. Jean-Marc SAUVIAT ; M. Adrien SEIXAS ; Mme Françoise TALVARD ; Mme Patricia TILLET ; Mme Michèle VALIBUS et Mme Elisabeth VENTADOUR.

**Ont donné procuration 4 membres du Conseil Municipal :**

M. Tony CALLA à M. Gilles BARBE ; M. Pierrick CRONNIER à M. Yoann FIANCETTE ; Mme Mady JUNISSON à M. Jean-Pierre GUITARD et Mme Tessa SAUBESTY à Mme Sandra DELIBIT.

**Secrétaire de séance :** Mme Maryse BADIA

**Numéro :** DL20240214-016

**Matière :** 3.5.1 - Domaine et patrimoine – actes de gestion du domaine public - déclassement

**Objet :** **DECLASSEMENT ET CESSION D'UNE PARCELLE COMMUNALE DU DOMAINE PUBLIC – RUE DE LA CHAUVANCHE – ABROGE ET REMPLACE LA DELIBERATION DL20230928-008**

**Abroge et remplace la Délibération n° DL20230928-008**

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-31 et L2241-1 ;

Vu l'avis du domaine sur la valeur vénale de 8 € / m<sup>2</sup> en date du 16 mars 2023 ;

Vu le courrier du 31 janvier 2023 demandant l'acquisition de la parcelle ;

Vu que le terrain est entretenu par Monsieur Hamdi et Madame Luc depuis plusieurs années ;

Considérant que cette cession permet la régularisation de cette situation ;

Considérant que le déclassement de cette parcelle ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ;

Considérant que la parcelle ZH n° 35 a deux accès appartiennent au domaine public ;

Considérant le document d'arpentage du 3 décembre 2023 réalisé par Monsieur LETRANGE arrêtant la surface à 259 m<sup>2</sup> ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- d'autoriser le déclassement de ce terrain et de son intégration dans le domaine privé communal ;
- d'autoriser la cession du terrain situé entre les parcelles cadastrées ZH 155 et ZH 158, d'une superficie de 259 m<sup>2</sup>, à Monsieur Hamdi et Madame Luc pour un montant de 8 € / m<sup>2</sup>, hors frais de notaire à la charge de l'acquéreur ;
- d'autoriser la prise en charge du bornage par le vendeur puis le remboursement de celui-ci par l'acquéreur à la signature de l'acte ;
- d'autoriser la division et la mise à jour du cadastre par le géomètre ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre l'ensemble des démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Fait en Mairie d'Ussel, le 14 février 2024*

Accusé de réception en préfecture  
019-211927504-20240214-DL20240214-016-DE  
Date de télétransmission : 16/02/2024  
Date de réception préfecture : 16/02/2024  
Date de mise en ligne : 16/02/2024



Le Maire,  
Vice-Président du  
Conseil Départemental de la Corrèze

*Christophe Arfeuillere*  
Christophe ARFEUILLERE